

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2019 PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 22 janvier 2019. Il a pris la décision suivante.

01. / Avant-projet de décret organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles et organisant l'intégration de l'Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales de la Haute Ecole Galilée à l'Université libre de Bruxelles

L'ARES a émis un avis circonstancié sur le projet de décret organisant, d'une part, la fusion de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles et, d'autre part, l'intégration de l'Institut des hautes études des communications sociales de la Haute École Galilée à l'Université libre de Bruxelles.

Outre plusieurs remarques d'ordre légistique, cet avis souligne avant tout le soutien de l'ARES aux institutions concernées dans leur démarche et dans leur volonté de faire aboutir leurs projets respectifs. Il traduit également les différentes positions et propositions des membres de l'ARES, en particulier celles des trois chambres thématiques (universités, hautes écoles et établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, écoles supérieures des arts) sur huit volets importants relatifs à aux modalités de mise en œuvre des deux projets telles que proposées dans l'avant-projet de décret.

01. L'interdépendance et concomitance des deux projets
02. La prise d'effet et l'entrée en vigueur des deux projets
03. L'ordre des opérations légales
04. Le dispositif relatif aux codiplômations futures
05. La perte d'habilitation, l'obligation de codiplômation et le moratoire en cas de fusion
06. Le financement
07. Le mécanisme incitant à la fusion entre hautes écoles
08. L'avenir de l'enseignement supérieur de type long au sein des hautes écoles

Cet avis, demandé à l'ARES sous le bénéfice de l'urgence par le Ministre de l'enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, est transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis.